Séance plénière extraordinaire 2025 - 2028

DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR

Date et heure	Lundi 12 octobre 2026, de 20h00 à 22h45			
Lieu	Salle des « Pas perdus » – École des Plantys			
Présences	Président de la Municipalité	Pierre-Michel Venetz	PMV	DC
	Vice-président de de la Municipalité	Fabien Papilloud	FB	PLR
	Conseiller municipal	Daniel Roh	DR	PLR
	Conseiller municipal	Gérald Glassey	GG	DC
	Conseiller municipal	Sandrine Germanier	SGE	DC
	Conseiller municipal	Julien Giroud	JG	AV
	Conseillère municipal	Fatima Meylan	FM	AV
	Secrétaire municipal	Bertrand Fontannaz	BF	
	Membre – Présidente du Conseil général	Cindy Papilloud	CP	DC
	Membre – Vice-président du Conseil général	Alexandre Roh	AR	PLR
	Membre – Secrétaire du Bureau	Gisèle Locatelli	LG	AV
	Membre - Chef de groupe	Pietro Falco	PF	DC
	Membre - Chef de groupe	Helen Minguely-Coudray	HMC	AV
	Membre – Chef de groupe	Christian Rey	CR	UDC
	Membre	Xavier Berthouzoz	XB	AV
	Membre – Rapporteur COGEST	David Blanchet	DB	PLR
	Membre - COGEST	Nadia Bogo-Aebi	NBA	AV
	Membre - Suppl. COGEST	Johnatan Bonnaz	BJ	DC
	Membre – écoles et suppl. Cogest	Thierry Carey	CT	UDC
	Membre - COGEST	Ismet Ciftci	CI	DC
	Membre – Rapporteur Édilité	Jean-Paul Cotter	CJP	DC
	Membre - Président écoles	Michel Declercq	MD	DC
	Membre - Édilité	Adem Durakovski	AD	DC
	Membre - Édilité	Chloé Fontannaz	CF	DC
	Membre -	Mathieu Fournier	FM	PLR
	Membre	Tiffany Géroudet	TG	DC
	Membre	Stéphanie Glassey	SGL	DC
	Membre - COGEST	Carole Larmandieu-Pianzola	CLP	PLR
	Membre – Président Édilité	Raphaël Roh	RR	AV
	Membre -- écoles	Gaudiane Söderberg	GS	DC
	Membre - Édilité	Pierre-Alain Vouillamoz	PAV	PLR
	Membre – Président COGEST	Frédéric Walter	FW	UDC
	Membre – Rapporteur écoles	Arnaud Zufferey	AZ	AV
	Membre	Raphaël Zwimpfer	RZ	DC
Excusés	Membre - Chef de groupe	Yannick Berner	YB	PLR
	Membre – écoles et suppl. COGEST	Monique Roh-Roduit	MRR	PLR
	Membre - COGEST	Dylan Sanderson	DS	DC
	Membre - Édilité	David Voltolini	DC	PLR

Ordre du jour:

1 Approbation de l'ordre du jour
2 Approbation du procès-verbal de la séance plénière extraordinaire du 15 juin 2026
3 Règlement sur les structures d'accueil et les écoles (1ère lecture)
- Présentation par l'exécutif
- Présentation par la commission ad hoc
- Discussion
- Vote

4 Postulat ECOBOIS
- Présentation par le dépositaire
- Discussion
- Vote

5 État des lieux services techniques et sécurité publique
- Présentation par l'Exécutif

6 Information de la part de l'Exécutif

7 Divers

BIENVENUE

La Présidente du CG, Mme Cindy Papilloud, déclare ouverte la séance plénière extraordinaire du CG et adresse ses cordiales salutations à l'assemblée. Les Conseillers généraux ont été convoqués par email dans les délais requis. Avec 26 conseillers généraux présents et 4 absents, l'assemblée peut valablement délibérer.

PAV remplace le chef de groupe absent, YB.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire du Bureau relit l'ordre du jour. Tous les groupes entrent en matière. En l'absence de toute remarque, l'ordre du jour est accepté tacitement.

L'ordre du jour est accepté tacitement à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DES COMPTES DU 15 JUIN 2026

Tous les groupes entrent en matière.

Le groupe AV propose de modifier les initiales de Sandrine Germanier et Stéphanie Glassey qui sont identiques par SGE et SGL afin d'éviter toute confusion. Les intéressées approuvent la modification.

Le procès-verbal du 15 juin 2026 est accepté tacitement avec la correction acceptée

3. RÈGLEMENT SUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL ET LES ÉCOLES (1ÈRE LECTURE)

Le DC, l'AV et l'UDC entrent en matière. Toutefois, le LR refuse l'entrée en matière.

Dans cette configuration, la Pésidente procède à main levée sur l'entrée en matière du règlement proposé en première lecture.

L'entrée en matière sur le règlement est acceptée par 22 voix contre 4

- Présentation par l'exécutif

L'exécutif ne souhaite pas s'exprimer sur le nouveau règlement.

- Présentation par la commission ad hoc

MD relève que la commission s'est réunie 8 fois pour amender le règlement. Outre les contributions propres de la commission, MD souligne que la proposition de règlement soumise ce soir au CG a tenu compte de 3 éléments supplémentaires :

- Les travaux inachevés de la commission précédente dont plusieurs idées intéressantes ont été reprises
- Les modifications au règlement de base qui ont été proposées par la Municipalité en janvier 2026 en lien avec la nouvelle gestion informatique des structures d'accueil
- Le retour très positif du SAIC dont les suggestions ont été intégralement prises en compte.

- Discussion

La Présidente procède au vote article par article sur les amendements proposés par la commission et commentés par son rapporteur, AZ.

Chapitre 1 Dispositions générales	La proposition est acceptée par 21 voix contre 5
1. But	Absence de changement
2. autorités compétentes	La proposition est acceptée à l'unanimité
3. Gestion	
3.1 Gestion des Écoles – attributions	La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
3.2 Gestion des strucures d'accueil – attributions	La proposition est acceptée à l'unanimité
3.3 Collaboration entre les structures et l'école	La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
Chapitre 2 Écoles	
4. Responsabilité générale	La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
5. Missions et responsabilité de la Municipalité	La proposition est acceptée à l'unanimité
6. Infrastructures	La proposition est acceptée à l'unanimité
7. Organisation générale	La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
7.1 Transport scolaire	La proposition est acceptée à l'unanimité
7.2 Études surveillées	

- Proposition d'amendement de la Commission d'orienter les études surveillées avec l'aval du Département
- Contre-amendement déposé par le DC et présenté par SGL : vise à garantir l'accès aux études surveillées à tous les élèves qui en feraient la demande.

La Présidente procède au vote du contre-amendement du DC.

Le contre-amendement contre la proposition d'amendement de la commission est accepté par 22 voix contre 3 et 1 abstention.

Le contre-amendement contre le règlement de base de la Municipalité est accepté par 22 voix contre 3 et 1 abstention.

7.3 Horaires scolaires	La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
7.4 Distribution des repas	La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
7.5 Questions spéciales – Harcèlement scolaire	La proposition est acceptée à l'unanimité
8 Ressources humaines	
8.1 Direction d'école	La proposition est acceptée à l'unanimité
8.2 Personnel enseignant	La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
8.3 Personnel administratif et technique	La proposition est acceptée à l'unanimité
9. Aspects financiers	La proposition est acceptée à l'unanimité
Chapitre 3 Structures d'accueil	
10. Responsabilité générale	La proposition est acceptée à 22 voix contre 4
11. Horaires	

- Proposition d'amendement de la commission de reporter le détail des sanctions en cas de non-respect des horaires dans une « annexe 2 » pour éviter de revoir tout le règlement en cas de modification ultérieure des tarifs applicables.
- Contre-amendement déposé par l'AV et présenté par XB : vise à privilégier une approche bienveillante envers les familles qui placent leurs enfants dans les structures d'accueil. Les retards occasionnels résultent souvent d'impératifs professionnels ou de situations imprévues qui ne justifient pas l'application d'une sanction financière. Dans ce contexte, les sanctions détaillées dans l'annexe 2 en cas de dépassements répétitifs des horaires sont remplacées en fonction du non-respect des horaires par l'avertissement oral, suivi de l'avertissement écrit, suivi de la convocation par la direction de la structure d'accueil en présence du Conseiller municipal en charge. Le 2ème alinéa de l'article 11 est remplacé par le principe de majoration du tarif horaire lorsqu'il est dépassé.

La Présidente procède au vote du contre-amendement de l'AV.

Le contre-amendement contre la proposition d'amendement de la commission est accepté par 22 voix contre 4.

Le contre-amendement contre le règlement de base de la Municipalité est accepté par 22 voix contre 0 et 4 abstentions.

12. Inscription — La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
L'alinéa 4 est une proposition de la Municipalité retranscrite par la commission

12.1 Renouvellement pour l'année suivante — La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
La proposition émane de la Municipalité, retranscrite par la commission

12.2 Modification de contrat — Absence de changement
13. Fréquentation — La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
La proposition émane de la Municipalité pour les alinéas 1 et 2 de l'art. 13

13.1 Absences — La proposition est acceptée à l'unanimité
La proposition émane du SAIC pour la formulation

13.2 Fréquentation variable — La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
La proposition émane de la Municipalité pour les alinéas 2 et 3

14. Responsabilité
15. Santé-Maladies-Accidents
15.1 En cas de maladie ou d'accident — La proposition est acceptée à l'unanimité
15.2 En cas d'urgence — La proposition est acceptée à l'unanimité
16. Collaboration avec les parents — La proposition est acceptée à l'unanimité
La proposition émane en partie du SAIC
17. Prise en charge des enfants et collaboration… — La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
18. Tarifs — La proposition est acceptée par 22 voix contre 4
La proposition émane de la Municipalité pour l'alinéa 4
19. Modalités de paiement

- La proposition émane de la Municipalité
- Contre-amendement déposé par l'AV et présenté par XB : vise à supprimer la notion de représentants légaux au profit de « parents » pour respecter la notion retenue au chapitre 1 sous dispositions générales. La contre-proposition vise aussi la suppression de « MonPortail » au profit du terme plus neutre de « solution informatique » pour éviter de devoir modifier le règlement en cas de changement de prestataire informatique. Enfin, la contre-proposition demande la notification d'une décision de fin de placement – assortie des voies de droit habituelles - lorsque le solde du compte n'est pas réalimenté, un simple courrier électronique n'étant pas jugé suffisant.

La Présidente procède au vote du contre-amendement de l'AV.

Le contre-amendement contre la proposition d'amendement de la commission est accepté par 25 voix contre 0 et 1 abstention.

Le contre-amendement contre le règlement de base de la Municipalité est accepté par 25 voix contre 0 et 1 abstention.

Chapitre 4 Dispositions finales — Absence de changement dans ce chapitre
20. Moyens de droit et procédure
21. Entrée en vigueur

Arrivée au terme de cette première lecture, la Présidente donne la parole pour d'éventuelles remarques.

HMC : souhaite que la commission des écoles se penche sur différents points avant la 2ème lecture et qu'elle veille notamment à clarifier et harmoniser la terminologie afin d'éviter des incohérences et des confusions (exemple avec Conseil municipal ou Municipalité). Elle invite aussi la commission à veiller à la bonne application des majuscules et à la conservation de la structure numérotée des alinéas.

- Vote

La Présidente procède au vote final sur le règlement présenté en première lecture.

Le règlement sur les structures d'accueil et les écoles est accepté en première lecture avec les amendements validés, par 21 voix contre 5

La Présidente remercie la commission pour son précieux travail et lui demande de mettre à jour le règlement avec les amendements qui ont été acceptés ce soir d'ici au 15 novembre 2026. La 2ème lecture interviendra en principe en début d'année 2027. La Présidente informera la Commission en temps utile.

4. POSTULAT ECOBOIS

- **Présentation par le dépositaire**

BJ : relève que depuis le début de l'année 2026, la prise en charge annuelle à la déchetterie ECOBOIS est passée de 2 t à 500 kg par ménage, soit une diminution de 75%. Comprenant la nécessité de maîtriser les coûts, d'améliorer le prix des déchets et de lutter contre les abus, il s'interroge sur la pertinence de la réduction de ce forfait accordé aux ménages par rapport à la situation de bon équilibre recherché.

La Municipalité a relevé que certaines entreprises utilisaient leur carte communale pour évacuer des déchets aux frais de la collectivité. Il est normal de mettre fin à de telles pratiques. Pour autant, quelle était la nécessité de soumettre les ménages vétrozains à une baisse aussi drastique ? Une pétition contre cette mesure a recueilli plus de 500 signatures, chiffre qui mérite réflexion. L'aspect environnemental n'a pas été pris en compte puisque d'un côté la végétalisation est encouragée pour lutter contre le réchauffement climatique et de l'autre côté, le dépôt des déchets verts qui résultent de cette végétalisation est freiné par le coût supplémentaire qu'il génère pour les habitants - au-dessus du seuil de 500 kg.

Questions relevées :

- Quelles économies supplémentaires la Municipalité attend réellement de cette réduction de 75% du forfait et dans quelle mesure elle contribuera à baisser la taxe payée par les habitants ?
- Lorsqu'un ménage dépasse les 500 kg et paie directement ses déchets à ECOBOIS, comment ces quantités sont-elles comptabilisées ?
- Comment mesurer les effets de cette décision sur le volume des déchets et les coûts supportés par les ménages ?

La démarche poursuivie dans ce postulat est d'écouter les préoccupations de la population et d'ouvrir une discussion constructive avec l'examen d'alternatives à celle du seuil à 500 kg et sans qu'il soit demandé aveuglément un retour à la situation ante. Alternatives à discuter :

- 1t avec les déchets verts hors quota
- Une prise en charge spécifique des déchets verts
- Une tarification différente entre les appartements et les maisons pour tenir compte de la différence des besoins

Conclusion : s'il est nécessaire de faire des économies, il s'agit de mesurer de quel montant la taxe sera réduite, éventuellement quelques dizaines de francs alors que le forfait subit une diminution drastique de 75%. Ce postulat demande à la Municipalité le réexamen de sa décision et la recherche d'une solution plus équilibrée. BJ invite au soutien de son postulat.

- Discussion

La présidente invite les groupes politiques à se déterminer.

HMC : le groupe AV soutient majoritairement le postulat en particulier sur la thématique des déchets verts et du bois qui ne doivent pas être traités comme de simples encombrants mais bien comme une ressource précieuse à valoriser. L'AV soutient le principe du dépôt libre des déchets verts et du bois sans restriction de quantité. Imposer un quota aux déchets verts va à l'encontre de la législation cantonale qui demande d'encourager le tri à la source et la valorisation des matières compostables. Une telle restriction risque de décourager les bons comportements environnementaux des citoyens. C'est pourquoi HMC demande à la Municipalité de formuler de nouvelles propositions en garantissant un accès libre et illimité pour la valorisation des déchets verts et du bois.

PF : le groupe DC soutient le postulat et rejoint les propos de HMC dans l'étude d'alternatives par la Municipalité.

PAV : le groupe LR soutient le postulat. Il précise qu'une moyenne aurait pu être trouvée sur le tarif appliqué avec la distinction encombrants/déchets verts.

CR : le groupe UDC rejoint les avis des groupes précédents et souligne que l'ensemble de ses membres a signé le postulat.

La Présidente invite le CM et/ou les Conseillers généraux à s'exprimer.

DR : rappelle que la commune n'économise rien du tout. La question est de savoir qui va payer ces déchets chez Ecobois ? Ce n'est pas la commune qui paie ces déchets mais l'ensemble des citoyens de Vétroz. Par conséquent, il est incorrect de prétendre que la commune puisse faire des économies (dans le cadre de la recherche d'une prise en charge optimale que celle actuellement en vigueur), la question centrale, en cours d'analyse actuellement, étant celle de la répartition des coûts des déchets payés par les ménages.
La problématique des déchets verts a également été discutée au CM. Il faudrait imaginer un système pour les valoriser mais pour l'heure les déchets verts constituent le plus gros tonnage de la déchetterie. La décision prise du seuil à 500 kg n'est pas définitive mais l'analyse recherchée actuellement est de mesurer l'impact de cette décision, à savoir une augmentation ou au contraire une baisse des ménages qui dépasseront les 500 kg. Selon les projections du service des finances, une baisse de 70'000 CHF est attendue à la fin de l'année qui sera répercutée sur les taxes. Un point de situation sera effectué début 2027et le bien-fondé ou non de la décision du seuil à 500 kg sera réévalué à ce moment-là. Il s'agit de comprendre que les taxes actuelles ne sont pas uniformes pour tout le monde : celui qui amène peu de déchets à ECOBOIS est gagnant (taxe de base en baisse) tandis que celui qui en amène beaucoup devra payer au-dessus du seuil à 500 kg un montant qui ne sera pas compensé par la baisse de la taxe. Il s'agit aussi de comprendre que plus le volume annuel des déchets augmente, plus la taxe de base annuelle, répartie sur tous les habitants de façon égale, augmente en conséquence (principe du pot commun).

HMC : comment fonctionne le système contractuel avec Ecobois ? les déchets verts constituent une ressource utilisée pour le CAD et la production de gaz. La commune paie à Ecobois les déchets des citoyens qui sont valorisés mais sans aucune restitution pour la commune ?

DR : à Vétroz, c'est effectivement une société privée qui gère les déchets et c'est elle qui fixe les conditions cadre. La commune paie un montant défini à la tonne pour les déchets verts qui est plus bas à ECOBOIS que chez UTO/ENEVI. En l'absence d'une déchetterie communale, la valorisation des déchets verts ne peut être intégrée sur les comptes auto-financés de la commune.

HMC : il existe une organisation parallèle et souterraine de prêt de cartes via le dépôt des déchets sur des communes plus généreuses pour contourner la décision prise à Vétroz. Dans ces conditions, vos statistiques risquent d'être faussées.

DR : la personne qui prête sa carte à un tiers signifie qu'elle va payer indirectement son geste sur sa propre taxe de base. La plupart des gens ne comprennent pas que la taxe sur les déchets est un compte autofinancé.

BJ : aujourd'hui on baisse de 75% la possibilité d'aller à la déchetterie alors que chaque contribuable ne va économiser que 10 à 20 CHF sur sa taxe de base.

DR : 40% des citoyens n'utilisent pas cette carte. La majorité des citoyens utilisent la carte en-dessous de 500 kg. Et une minorité de citoyens utilisent la carte au-dessus des 500 kg. Cette minorité est effectivement pénalisée dans le système actuel.

- Vote

En l'absence d'autres interventions, la Présidente procède au vote.

Le postulat Ecobois est accepté à l'unanimité

5. ÉTAT DES LIEUX SERVICES TECHNIQUES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Présidente passe la parole à GG, en charge des services techniques et de la sécurité publique

- **Présentation par l'Exécutif**

GG : établit un listing complet de la situation dans les différents services de son dicastère.

Les deux axes de sa présentation sont commentés à l'aide d'un document de 57 pages projeté à l'écran qui sera transmis intégralement aux Conseillers généraux avec le présent PV:

- Dans le cadre des services techniques, il sera question de mobilité, des eaux et de la salubrité.
- Dans le cadre de la sécurité publique, il sera question du service du feu, de la police et du chargé de sécurité.

Le concept « mobilité et circulations » du bureau d'ingénieurs Transportplan - commenté par GG - est illustré avec des plans de Vétroz présentés sous diverses thématiques (axes communaux, accessibilité

z.i., réseaux cyclables, etc…) et assortis de recommandations et de mesures à entreprendre pour améliorer la mobilité et la circulation (redéfinir les accès, etc…).

GG commente les travaux en cours (T9, Vieux Village, Place des Amignes) et ce qui est prévu au budget 2027 (Chemin des sports, rue de la Millière), la fin des travaux des Torrents Ouest en décembre 2026.

En ce qui concerne les eaux : le règlement sur les UE (eaux usées) est à l'examen auprès du SAIC, le règlement sur les EP (eaux propres) et celui sur l'eau d'irrigation (IR) sont en voie de finalisation et seront transmis pour examen en novembre 2026, respectivement en février 2027, au SAIC.

En matière de salubrité, GG mentionne avoir mis en place un système auprès des écopoints de quartier. Il relève qu'il reçoit environ 10 dénonciations par semaine.

GG commente ensuite trois bilans complets sur les sapeurs-pompiers de la Lizerne – la police municipale de Vétroz et sur le travail du chargé de la sécurité mis à disposition des Conseillers généraux.

GG commente en particulier le forum sécurité du 1er avril 2026 (p. 56) dédié à une réflexion sur le drame de Crans-Montana et nous invite à réfléchir sur nos comportements lors de manifestations, dans les établissements publics, dans nos habitations et sur la voie publique.

La Présidente donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

AZ : vous avez fait référence à un audit des cadres demandé par le Commandant pour le service du feu. Est-ce une procédure de routine ?

GG : non, cela a été demandé par le Commandant pour raison de transparence en quelque sorte entre les deux communes pour évaluer l'état psychique des cadres avec l'avancée en âge.

BJ : avez-vous plus d'informations sur la rue des Charmilles ?

GG : quand la partie sud des Vergers sera terminée, il sera possible de s'attaquer à la rue des Charmilles.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au point suivant.

6 INFORMATION DE LA PART DE L'EXÉCUTIF

PMV: annonce la démission du préfet du district de Conthey, M. Jean-Marie Clerc. Le rôle du préfet est notamment d'assurer la cohésion et les réunions régulières entre les Présidents de Municipalités de notre district lesquelles concernent souvent l'intercommunalité et les rapports avec l'État du Valais. PMV informera le CG de la désignation du successeur.

En ce qui concerne l'attaque informatique, la plainte est toujours en cours auprès du MPC qui a confié le mandat à Kudelski. Notre DPO est en discussion avec la RC de Dialogue Logique et la négociation en cours s'avère difficile.

PMV ajoute un élément aux propos présentés par DR sur la problématique des déchets, à savoir que le préfet a assermenté 12 collaborateurs de Vétroz pour constater les infractions commises sur le terrain en matière de littering. PMV a fait un appel à citoyen pour que les cas de littering constatés dans la commune soient signalés à la Municipalité. PMV invite les membres du CG à informer la Municipalité s'ils constatent ce type de situation dans la commune.

En ce qui concerne la Maison de commune, OIKEN a pu rétablir l'électricité dans le bâtiment et la salle paroissiale est actuellement en voie de rénovation (sols et peinture). L'eau sera prochainement rétablie dans les WC. La salle sera bientôt à nouveau opérationnelle mais la capacité d'accueil sera réduite en raison des nouvelles normes de sécurité, soit à environ 100 personnes au lieu de 300. La remise aux normes de sécurité pour réaugmenter la capacité d'accueil risque d'être onéreuse et n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. En ce qui concerne l'étage inférieur (anciens bureaux de l'administration communale), les modalités de rénovation sont encore à l'étude.

S'agissant du cycle de la Lizerne, un préavis positif a été émis par le canton sur la phase actuelle du projet. La négociation se poursuit avec la commune de Conthey puisque Vétroz est propriétaire d'une partie du cycle de Derborence. La réalisation du projet n'interviendra pas avant 7 ans.

En lien avec la sécurité, PMV qui siège avec FP au CA du cycle de Derborence se déclare surpris par les cas d'agression et de violence envers les professeurs relevés par la Direction du cycle.

Le CM a terminé et validé le budget 2027. Ce sera un budget défensif en collaboration avec la COGEST. Les prochains comptes se présentent mieux qu'annoncés précédemment.

PMV poursuit les discussions avec ses collègues dans le cadre de l'Agglo Valais central (réunit 22 communes qui se concertent en vue du développement harmonieux de leur économie et de leur territoire). Une stratégie économique de globalisation dans la gestion des zones industrielles est actuellement en cours dans le cadre de la Fiche C.4 du Plan directeur cantonal. Les IVDM (installations de valorisation des déchets minéraux) doivent aussi se conformer aux exigences de la Fiche C.4 et il ne peut être exclu que l'une d'entre elle soit installée à Ardon ou Vétroz.

PMV réitère son invitation aux citoyens de Vétroz à devenir bourgeois de la commune en s'adressant à des membres du Conseil de la Bourgeoisie ici présents. Un message a également été diffusé à ce sujet sur le site de la Municipalité.

DR : il signale deux nouvelles entrées en fonctions au service de l'animation et de l'intégration, à savoir un étudiant de la HES-SO ainsi qu'une éducatrice de proximité. Priorité est donnée à la gestion des cas individuels au CO lors de décrochages scolaires. Le suivi de ces jeunes en difficulté n'était pas assuré jusqu'ici à Vétroz, étant donné que la commune ne participait pas au réseau d'éducateurs de rue contrairement à Ardon et Conthey ; une évaluation interviendra à la fin de l'année pour savoir si le 20% est suffisant pour assurer leur suivi. S'agissant du soutien aux sociétés locales, une réponse est toujours attendue de la part du canton et DR espère pouvoir régler ce dossier dans le courant de 2027.

FP : finalement l'autorisation de construire pour la salle de Bresse a été acceptée la semaine dernière pour ce dossier déposé au mois de mars. Dans l'intervalle les travaux liés à la sécurité ont été réalisés pour que la salle puisse accueillir jusqu'à 600 personnes. FP remercie les écoles et les sociétés locales pour leur compréhension ainsi que M. Thomas Knubel, secrétaire général adjoint du DMTE pour son aide dans le traitement de ce dossier. FP informera le CG du calendrier des travaux fixés au printemps/été prochain.

JG : Il tient tout d'abord à s'excuser, en particulier auprès de PF, SGL et CP, pour les propos qu'il a tenus lors du dernier plénum. Il reconnaît que son exaltation exprimée sur le sujet de la transition énergétique, thème qui lui tient très à cœur, a dépassé la bonne mesure.

En charge de la réponse au postulat Innergia, JG a pris sans tarder les dispositions nécessaires pour y répondre. Il a notamment rencontré M. Genoud de la HES-SO à Energypolis à Sion le 8 juillet dernier et lui a fourni les premiers documents de travail. JG espère être en possession d'un devis pour l'analyse demandée par le postulat pour le plénum de décembre.

Le CM a accepté l'octroi d'une subvention pour la pose de pompes à chaleur pour le remplacement des chaudières à gaz. Grâce à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les énergies en juin dernier, 13 remplacements de chaudières ont ainsi été subventionnées pour un montant total de 52'000 CHF et les requérants qui se trouvaient sur une liste d'attente avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement ont pu en bénéficier.

CP déclare qu'elle accepte les excuses présentées par JG.

En l'absence de toute autre intervention, la Présidente passe au point suivant.

7 DIVERS

CP rappelle aux Présidents des commissions de transmettre leurs heures de travail à Mme Locatelli pour le décompte 2026 d'ici au **15 novembre 2026**.

A l'instar de PMV, CP invite les membres de l'assemblée à soutenir la fanfare de l'Union lors de leur amicale le **24 octobre prochain** à Bresse. Une vente de vin est également prévue pour les soutenir. Pour de plus amples informations, DB ici présent pourra vous renseigner.

CLP : les gradins à Bresse vont-ils être ouverts, fermés ou encore partiellement ouverts ?

DR : un sondage sera réalisé auprès des sociétés locales sur la question des gradins. Le retour suivra sur ce point.

PMV : souligne que la manipulation sur les gradins est effectuée par une entreprise genevoise et chacune de leurs interventions coûte cher.

CP rappelle que la prochaine séance plénière ordinaire sur les budgets 2027 est prévue **le 14 décembre 2026**.

En l'absence d'autres questions, la Présidente clôt officiellement la séance plénière extraordinaire du CG.

La Présidente clôt la séance à 22h30

Ainsi fait à Vétroz, le 2 novembre 2026.

Cindy Papilloud
Présidente du Conseil général



Gisèle Locatelli
Secrétaire du Conseil général

